

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-08

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

(dont 6 pouvoirs)

Objet : Crédits manuels et fournitures scolaires 2024/2025

- **L'an deux mille vingt-quatre,
Le 4 juillet, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, GLEIZES Jérôme est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBEPIERRE Michael, PAÏSSE Mathieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VERICEL Pauline,

Absents excusés :

SIMON Anne-Claire pouvoir GRANGE Evelyne,
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à TOINET Guy
VENET Denis, pouvoir donné à Agnès GRANGE
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBEPIERRE Michael
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
FLAMENT Julien, pouvoir donné à Jérôme BANINO

Absents :

ROY Jean Sébastien

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, le conseil municipal alloue aux écoles de la Commune un crédit pour les manuels et fournitures scolaires.

Pour mémoire, le conseil municipal avait décidé en 2010, pour une mise en œuvre en 2011, de ne retenir, pour le calcul de ces crédits, que le nombre d'élèves des écoles maternelles et primaires, ne comptabilisant donc plus les élèves du collège et lycée domiciliés sur la commune.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour l'année scolaire 2024/2025 sur le montant de ce crédit « manuels et fournitures scolaires », étant ici précisé que l'année dernière, le crédit a été voté à hauteur de 42 € par élève quelque soit son niveau.

Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer, pour cette année scolaire, le même montant de crédit par élève que l'année dernière. A savoir, la somme de **42 Euros par élève**. Il est précisé que cette dotation est attribuée à tous les élèves de l'école primaire Hubert Reeves (maternelle et élémentaire). Par contre, cette dernière n'est attribuée qu'aux seuls élèves résidant sur la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise pour l'école primaire Champagnat (maternelle et élémentaire).

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

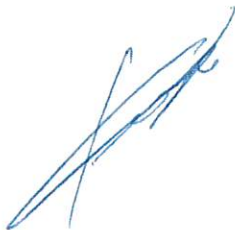
à voix 26 pour et 0 contre

- 1) **DONNE SON ACCORD**, pour fixer le montant du crédit "manuels et fournitures scolaires" à 42€ par élève résidant sur la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette dotation aux écoles selon les conditions précisées ci-dessus,
- 3) **DIT** que les crédits pour faire face à cette dépense sont inscrits à l'article 6067 du budget primitif de la commune 2024,
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

